



# Modifications apportées au projet de loi 160 grâce à l'intervention rapide de l'Ordre

*Une éducation de qualité signifie que parents et élèves ont le droit de s'attendre que les enseignantes et enseignants soient compétents.*

de Donna Marie Kennedy

L'Ordre a défendu avec succès le droit des élèves de l'Ontario de recevoir une éducation de qualité par des membres de l'Ordre qui ont fait preuve de leur engagement en obtenant les compétences requises.

Quand le ministre de l'Éducation et de la Formation Dave Johnson a retiré quatre dispositions du projet de loi 160, quelques jours seulement après que l'Ordre le lui ait recommandé, il était alors clair que l'on reconnaissait enfin le nouveau mandat de la profession d'établir, dans l'intérêt du public, des normes d'exercice et un code d'éthique.

Dans le dernier numéro de *Pour parler profession*, j'avais indiqué que le ministre de l'Éducation et de la Formation John Snobelen avait accepté de rencontrer des représentants de l'Ordre au début de septembre pour discuter de la question des qualifications requises pour enseigner et ce, après le dépôt par la Commission d'amélioration de l'éducation de son rapport.

Malheureusement, cette réunion n'a pas eu lieu. Et comme prévu, la Commission a recommandé l'ajout d'intervenants non qualifiés au personnel enseignant des écoles de la province.

L'Ordre a diffusé une déclaration publique sur le rapport de la Commission qui précisait sans équivoque les craintes de la profession, soit que les recommandations de la Commission minieraient notre transparence aux yeux du public en matière de normes d'exercice et de code d'éthique.

## DEUX CATÉGORIES D'ENSEIGNANTS

À la lecture du projet de loi 160, il était évident que l'on n'avait pas tenu compte

du point de vue de l'Ordre. Notre conseiller juridique a affirmé que le projet de loi donnait une compétence réelle au gouvernement pour créer deux catégories d'enseignants – les membres de l'Ordre et les autres – et que ces autres, les intervenants non qualifiés, pouvaient se voir accorder la responsabilité d'une classe.

La registrature Margaret Wilson et moi avons longuement consulté les membres du conseil et de l'Ordre tout en continuant de faire des pressions. Mais comme le projet de loi franchissait rapidement les étapes législatives, nous avons décidé qu'il importait que l'Ordre fasse connaître sa position publiquement.

Pendant que le personnel de l'Ordre préparait un mémoire à l'intention du comité permanent étudiant le projet de loi 160, nous avons convoqué d'urgence une réunion spéciale du conseil où l'on a discuté ouvertement de la question et décidé, après un vote, de recommander au nouveau ministre Johnson qu'il retire quatre dispositions du projet de loi. Cette recommandation a été bien couverte par les médias.

La registrature et moi avons demandé de rencontrer M. Johnson. Il a accédé à notre requête sans attendre dans une lettre qui disait : «Ce n'est certainement l'intention du gouvernement de modifier les qualifications requises pour enseigner ni le rôle de l'Ordre par l'intermédiaire du projet de loi 160.»

C'est pendant cette rencontre qu'il nous a demandé si notre personnel était prêt à rencontrer le personnel du ministère pour discuter de la question. Ce qui fut fait le lendemain.



Donna Marie Kennedy

Le gouvernement a finalement retiré ces quatre dispositions problématiques. L'Ordre, qui vient d'accepter la responsabilité de l'autoréglementation, a su présenter des arguments crédibles qui appuient son mandat.

## DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Voilà 16 mois seulement, l'Assemblée législative de l'Ontario reconnaissait la compétence spécialisée de la profession enseignante et lui faisait confiance pour utiliser cette compétence afin de mettre en valeur et de protéger l'intérêt du public. C'est, à mon avis, ce que nous avons fait.

On ne peut fonder la qualité de l'éducation sur l'hypothèse qui semblait sous-tendre les dispositions à la source des craintes de l'Ordre, soit que la possession de connaissances et d'habiletés équivaut à la capacité de transmettre ces connaissances et ces habiletés aux élèves. La recherche en enseignement indique tout le contraire.

L'Ordre n'en est qu'à ses débuts et doit encore se faire mieux connaître de ses membres, du public et des politiciens. Comme nous voulons travailler avec tous les partenaires en éducation, il m'est d'avis que les gestes posés par l'Ordre sur cette question montrent que nous intervenons rapidement et efficacement en matière de questions professionnelles liées au mandat de l'Ordre, soit la sauvegarde de l'intérêt du public et des intérêts de la profession. ■